



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de VOUVRAY

### COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 5 février, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la salle des loisirs, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 29 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19      Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Floriane MARINA, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, David GUIOT, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 5      Absents ayant donné un pouvoir : Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON, José-Martine MORESVE a donné pouvoir à Fabrice DESTIN.

Absents : 8      Absents non représentés : Jean-Michel BIZET, Norbert PEDANOU, Gilberte BAUMANN, Jean-François TRAINSON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, José-Martine MORESVE, Patrick ETESSE.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Ajete DESLIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

SOUS

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2021-01 : Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Il est précisé que cette procédure permet d'assurer le bon fonctionnement des services et de régler les factures d'investissement jusqu'au vote du budget.

Aussi, les crédits ouverts au budget 2021 en investissement (BP + DM), hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 677 871.28 €, la limite maximale dans laquelle des dépenses peuvent être payées s'établit donc à 169 467.82 € (1/4 de 677 871.28 €).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 janvier 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 169 467.82 € et selon la ventilation, par opération, suivante :

N° Opération	Intitulé	Comptes	Crédits
11	Mairie	2184	5 000 €
12	Ecole élémentaire	2135	9 000 €
13	Ecole maternelle	2135	1 000 €
20	Sport	2181	3 000 €
24	Ateliers municipaux CTM	2135	6 000 €
37	Eglise	2135	50 000 €
41	Aménagement urbain	2128	2 000 €
49	Football	2128	1 000 €
55	La Ferme	2031	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>80 000 €</b>

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

**ADOpte A 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Claudine DESMARES, qui a reçu par ailleurs pouvoir de M. Patrick ETESSÉ).**

### Délibération n° 2021-02 : Rapport d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations de la commune. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants, que le Maire, présente avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Ce rapport constitue la base d'un débat sur les orientations budgétaires dont il sera pris acte.

Le rapport joint vise donc à introduire ce débat.

Le rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 29 janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

-PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021, joint la présente délibération.

**Délibération n° 2021-03 :**  
**Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études Neuilly SAS -18 500 MARMAGNE, pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique du renouvellement de lignes HTA.

Ces travaux réalisés par la société INEO RESEAUX CENTRE - Les Grouais de Rigny 37160 DESCARTES ont débuté en janvier coté Cerelles et se poursuivront chemin du Plessis et avenue de Langennerie RD 28 et RD 29 sur le territoire de Chanceaux sur Choisille.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de faire passer des câbles en souterrain ainsi que ses accessoires sous les chemins ruraux n°2 et n°3, qui appartiennent au domaine privé de la commune, sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 715 mètres.

Il convient dès lors de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage des câbles souterrains sous les chemins ruraux n°2 et n°3, propriétés communales.

La convention de servitude est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trois cent vingt-six euros et quatre centimes (326.04 €). Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de servitude,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de câbles au profit d'Enedis sur les chemins ruraux n°2 et n°3 pour l'enfouissement du réseau de la ligne HTA.

-DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de trois cent vingt-six euros et quatre centimes (326.04 €)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié portant création de servitude.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délaissés de l'autoroute A 28 :**  
**rétrocession des parcelles à la commune**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian, DRUELLE, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que par décision ministérielle n° 167/01 du 14 décembre 2012 a été approuvée la délimitation des emprises de l'autoroute A28 sur la Commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Il ressort de cette délimitation, que les parcelles listées ci-dessous ont été reconnues inutiles à la concession de l'autoroute A28. Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZH n°66 de 1473 m2
- ZM 137 de 61 m2
- ZM n°152 de 205 m2
- ZO 127 de 2697 m2
- ZO n°130 de 2935 m2
- ZO n°132 de 815 m2
- ZO n°124 de 317 m2

Ces parcelles vont donc faire l'objet d'une affectation dans le domaine communal à titre gratuit, si la commune accepte la présente rétrocession. La rédaction d'un acte de transfert à titre gratuit entre l'Etat et la commune doit donc entériner cette affectation dans le domaine communal.

Afin de finaliser le transfert, il convient d'accepter la rétrocession à titre gratuit de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de transfert.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-ACCEPTÉ la rétrocession des parcelles listées ci-dessous à titre gratuit :

- ZH n°66 de 1473 m<sup>2</sup>
- ZM 137 de 61 m<sup>2</sup>
- ZM n°152 de 205 m<sup>2</sup>
- ZO 127 de 2697 m<sup>2</sup>
- ZO n°130 de 2935 m<sup>2</sup>
- ZO n°132 de 815 m<sup>2</sup>
- ZO n°124 de 317 m<sup>2</sup>

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert au profit de la commune ainsi que toutes les pièces éventuellement annexées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2021-05 :**  
**Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics**  
**d'eau potable de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que Tours Métropole Val de Loire exerce les compétences Eau potable et Assainissement. En 2019, l'exploitation des systèmes d'eau potable de la commune était gérée par le délégataire Véolia eau. L'assainissement était géré en régie par la Métropole (qui a conclu une prestation de service avec SAUR).

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2019 sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au Conseil Métropolitain le 23 novembre 2020.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, adopté par Tours Métropole Val de Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du rapport 2019 de Tours Métropole Val de Loire sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Décision du Maire n°2020-26 du 30 novembre 2020 sollicitant le F2D (subvention Département) pour les travaux de chauffage aux vestiaires de foot.
- Décision du Maire n°2020-27 du 30 novembre 2020 sollicitant le F2D (subvention Département) pour les travaux d'accessibilité à l'école élémentaire.
- Décision du Maire n° 2020-28 du 30 novembre 2020 sollicitant la DETR (Subvention Etat) pour les travaux d'accessibilité à l'école élémentaire.
- Décision du Maire n° 2020-29 du 10 décembre 2020 attribuant le marché d'assurances (4 lots) avec la SMACL.
- Décision du Maire n°2021-01 du 6 janvier 2021 octroyant d'une concession dans le cimetière à M. et Mme POTELOUIN.

- - Décision du Maire n°2021-02 du 12 janvier 2021 sollicitant un fonds de concours d'investissement pour la réalisation d'un club house du tennis.
- Décision du Maire n°2021-03 du 15 janvier 2021 approuvant une convention de mise à disposition sur le domaine public d'une borne de lecture avec le Syndicat Touraine propre.
- Décision du Maire n°2021-04 du 15 janvier 2021 approuvant une convention de mise à disposition sur le domaine public d'une borne de lecture « enfants » avec le Syndicat Touraine propre.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 18 H 50.

Le Maire,



Gérard DAVIET.